

Considérant que le conseil municipal juge opportun de procéder par expropriation pour l'acquisition des emprises requises sur les trois propriétés concernées;

Considérant qu'un mandat a déjà été accordé à la firme Morency société d'Avocat pour représenter la municipalité d'Albertville dans la démarche d'expropriation (résolution No 224-10-2023, adoptée le 2 octobre 2023);

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

1. Que la municipalité d'Albertville décrète l'expropriation pour des fins publiques et plus particulièrement pour municipaliser le tronçon privé du chemin du rang 2 Nord sur les propriétés pour lesquelles elle n'a pas obtenue d'entente de gré à gré avec les propriétaires;
2. Que les trois propriétés concernées par la procédure d'expropriation sont les suivantes :
 - Partie du lot 5 247 040, cadastre du Québec, d'une superficie de 5 027.1 mètres carrés, appartenant à M. Marco Rioux, telle que décrite dans la description technique préparée par M. Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre, au numéro 5184 de ses minutes;
 - Partie du lot 5 248 354, cadastre du Québec, d'une superficie de 391.2 mètres carrés, appartenant à M. Marco Rioux et à Mme Maryse Thibeault, telle que décrite dans la description technique préparée par M. Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre, au numéro 5183 de ses minutes;
 - Partie du lot 6 382 339, cadastre du Québec, d'une superficie de 893.2 mètres carrés, appartenant à M. Daniel Rioux, telle que décrite dans la description technique préparée par M. Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre, au numéro 5185 de ses minutes.
3. Que Morency société d'avocats continue de représenter la municipalité d'Albertville dans les procédures d'expropriation ci-avant énoncé.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

57-03-2024 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

58-03-2024: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 18h37.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.